



Madame Alda Dalla Valle
Madame Bénédicte Vos
Fédération Nationale des Infirmiers de Belgique
Rue des Ecoles, 63
7034 Obourg

votre courrier du

22/03/2018

vos références

nos références

CAB CM-JMG/6t/2018-154235

date

04 MAI 2018

Madame la Présidente,
Madame la Secrétaire,

Votre courrier électronique du 22 mars et son annexe me sont bien parvenus et ont retenu ma meilleure attention.

Le 25 octobre dernier, suite à de longues négociations entamées à mon initiative, à l'issue d'une rencontre avec les syndicats en novembre 2016, la Ministre des Affaires sociales et le Ministre de l'Emploi ont conclu avec les partenaires sociaux de secteur non-marchand un important accord social pour le personnel des institutions de soins de santé publiques et privées, d'une durée de quatre ans.

Au terme de ces négociations, il a notamment été décidé d'accélérer la mise en place d'une nouvelle classification des fonctions du secteur, devant déboucher sur de nouveaux barèmes, plus axés sur les compétences que sur l'ancienneté, tout en tendant vers une plus grande harmonisation des statuts des travailleurs du secteur public d'une part et du secteur privé d'autre part.

Ce nouveau modèle de classification de fonction a été négocié et finalisé par les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs. S'agissant de travailleurs salariés, ce sont les trois organisations syndicales représentatives conformément aux dispositions légales en matière d'emploi qui les représentent et non les associations professionnelles représentées dans les organes d'avis de l'INAMI ou du SPF Santé publique.

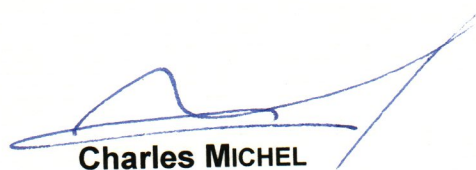
Depuis la signature de l'accord social plusieurs conventions collectives de travail ont été signées au sein de la Commission paritaire 330, dont deux qui concernent cette nouvelle classification des fonctions, portant respectivement sur les procédures d'implémentation et le nouveau modèle salarial ont été signées le 11 décembre dernier. Une démarche similaire est en cours dans les organes compétents pour le secteur public.

Je prends bonne note de toutes vos considérations à l'égard de ces dispositions, mais le pouvoir politique ne peut évidemment pas interférer dans la concertation sociale organisée entre les partenaires sociaux.

Il faut par ailleurs souligner que les travailleurs en place n'auront le choix d'adhérer au non au nouveau système, progressivement mis en place. L'implémentation totale s'étalera sur plusieurs années.

En outre, des recours individuels contre les décisions de nouvelles attributions sont prévus tant en interne (Conseil d'entreprise ou, à défaut, Comité pour la prévention et la protection au travail ou, à défaut, délégation syndicale) qu'en externe.

Restant à votre écoute, je vous prie de recevoir, Madame la Président, Madame la Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.



Charles MICHEL